



## Tableau 12

### Nombre de demandeurs du CIPH bénéficiant d'une réduction d'impôt par ACVQ, de 2011 à 2019

Ce tableau présente le nombre de demandeurs du CIPH bénéficiant d'une réduction d'impôt, réparti par ACVQ. Le nombre de demandeurs bénéficiant d'une réduction d'impôt pour chaque ACVQ est calculé en multipliant le « nombre de demandeurs » total par la proportion de déterminations du CIPH acceptées par activité, publiée au tableau 11. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la description du « nombre de demandeurs bénéficiant d'une réduction d'impôt » dans la section « Description des éléments du CIPH » des notes explicatives.

Activité courante de la vie quotidienne	Nombre de demandeurs								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Voir	12 270	12 200	13 570	11 910	10 970	11 220	11 460	12 590	11 920
Marcher	175 770	185 350	188 360	202 410	217 440	230 560	231 480	231 950	238 080
Parler	34 770	38 490	38 590	40 630	40 750	46 660	47 200	52 550	54 630
Fonctions mentales	137 840	154 970	164 980	170 940	182 410	190 990	188 540	203 040	215 770
Entendre	17 500	17 870	18 430	18 920	18 630	19 280	18 060	17 660	17 560
Se nourrir	44 190	44 040	47 320	46 130	44 630	48 110	46 050	49 630	49 640
S'habiller	89 150	90 950	93 950	98 780	102 780	106 730	103 180	106 010	108 610
Évacuer	47 350	46 490	49 160	49 990	51 630	57 300	56 920	63 030	63 120
Soins thérapeutiques essentiels	20 660	22 480	21 430	24 250	26 590	32 930	36 500	47 210	44 710
Cumulatif	26 490	31 930	36 270	41 900	47 450	54 190	51 690	60 100	63 520
<b>Total</b>	<b>606 000</b>	<b>644 750</b>	<b>672 050</b>	<b>705 860</b>	<b>743 280</b>	<b>797 970</b>	<b>791 080</b>	<b>843 770</b>	<b>867 570</b>

#### Notes :

1. Tous les comptes sont arrondis au multiple de dix le plus proche.
2. Les données sur le nombre de demandeurs sont en date du 31 décembre de l'année civile respective et peuvent faire l'objet de révisions.
3. Les données proviennent des déclarations traitées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile respective.
4. Les (nouvelles) cotisations traitées au cours de l'année civile qui n'ont pas eu pour effet de modifier le montant du CIPH utilisé n'ont pas été comptabilisées dans ces estimations.
5. Le nombre de demandeurs fait référence au nombre de déclarants uniques qui ont demandé le CIPH, soit pour eux-mêmes, leur conjoint ou leur personne à charge au cours de l'année civile.
6. Le nombre de demandeurs pour chaque activité courante de la vie quotidienne est calculé en multipliant le « nombre de demandeurs » total par la proportion de déterminations du CIPH acceptées par activité, publiée au tableau 11.